

ARRONDISSEMENT  
De DOUAI

## COMMUNE de PECQUENCOURT

### EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### OBJET

Délibération N°14a  
Partenariat avec  
l'association « génération  
et cultures » dans le cadre  
du projet « un toit à  
partager »

L'An Deux Mille Vingt Deux.  
Le 4 avril 2022 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment  
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

Votants 14 dont 3 procurations.

#### PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – OUAZZI Omar - BELHADRI Youssef –  
VANANDREWELT Rémy - PACIOCCO Gilles .

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès – KOMIN Pascale -  
FROMONT Fabienne - CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise - INTURRISI  
Virginie – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Monsieur LASSON Jean-Marie à Monsieur PIERRACHE Joël  
Monsieur STALLONE Etienne à Monsieur BELHADRI Youssef.  
Madame ALFANO Marie-Joëlle à Madame MAZAGRAN Rosanna.

Secrétaire de séance : Madame MAZAGRAN Rosanna.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet porté par « générations et cultures » propose un nouveau dispositif d'hébergement : la cohabitation intergénérationnelle solidaire. L'objectif est de mettre en relation les élèves ou personnels du lycée à la recherche d'un logement à proximité de l'établissement avec des personnes plus âgées disposant d'une chambre meublée disponible au sein de leur domicile, dans un esprit de partage et de bénéfice mutuel.

Ce dispositif, « Un toit à partager » prévoit une indemnisation des hébergeurs à hauteur de 220€ par mois, sur la base d'un loyer de 120€ auquel s'ajoutent 100€ de charges, avec des modulations possibles pour répondre au mieux à chaque situation. Ces revenus sont cumulables et non imposables\*.

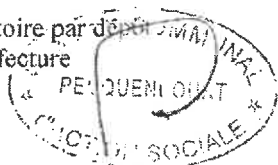
Afin d'acter le soutien de la commune à cette action, l'association nous sollicite pour la signature de Monsieur le président. Courrier qui sera ensuite diffusé aux habitants par « Générations et cultures ».

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser Monsieur le président à signer ce document.

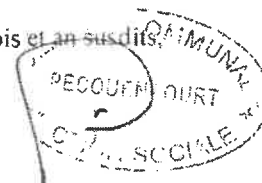
La Commission Administrative,  
Après délibération,  
A l'UNANIMITE des voix

**AUTORISE :** Monsieur le Président à signer les documents, partenariat avec l'association « générations et cultures » dans le cadre du projet « un toit à partager ».

Délibération rendue exécutoire par dépôt  
Et publication en Sous Préfecture  
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.